



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 11 Février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le onze février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Xavier BÉNÉAT, Claude LE NOAN, Josie LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Jean-Claude MAILLARD, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY.

Pouvoirs :

- Jean-Yves PLISSON a donné pouvoir à Patricia PERSE
- Christine TEXIER a donné pouvoir à Xavier BÉNÉAT
- Véronique GRELAUD a donné pouvoir à Josie LEFORT
- Matthieu NADLER a donné pouvoir à Jean-Jack BOUMENDIL
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD
- Marie-Anne BLIN a donné pouvoir à Maurice LANGLOIS

Absente : Gaëlle IMBAULT

Secrétaire de séance : André LE GALLIC

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 :

Suite aux remarques de **Jean-Paul LE BIHAN**, **Madame le Maire** propose que :

- concernant la remarque page 19/25 : « **J.P LE BIHAN** reconnaît que des efforts ont été faits, mais regrette qu'une fois de plus la campagne soit oubliée en 2019 ! », ce dernier précise « qu'il n'a jamais dit reconnaître les efforts d'une bonne gestion communale mais simplement posé la question si Surzur avait encore de la campagne (étant donné que je ne vois aucun investissement de prévu en campagne) ». Le procès-verbal correspond aux prises de notes des deux assistantes. *Maintien en l'état*
- concernant la remarque page 19/25 au même paragraphe : **J.P LE BIHAN** affirme avoir répondu à **Madame le Maire** « Vous me le dites à chaque fois, il est temps d'agir ». Aucune prise de note de cette réponse par les deux assistantes. Cela n'apporte rien au débat. *Maintien en l'état*
- concernant la remarque page 19/25 paragraphe suivant : **J.P LE BIHAN** aurait répondu, après l'intervention de **Josie Lefort** que « le mandat avait bien débuté avec la réfection de 2 kms sur la route de Port Groix, mais il aurait fallu continuer tous les ans une tranche de travaux ». Aucune prise de note de cette remarque par les deux assistantes mais cela apporte un complément au propos de **J.P LE BIHAN**. *Compléter la phrase*
- concernant le bordereau 10 : **J.P LE BIHAN** conteste la réponse de **Jean-Jack BOUMENDIL** « le DST a trouvé un travail dans une commune plus près de chez lui ». **Jean-Jack BOUMENDIL** a précisé « dans une commune « peut-être » plus près de chez lui ». *Maintien en l'état*

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 décembre 2018 est adopté avec **21 voix pour et 5 voix contre (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PERIN, E. MAHÉ)**.

Jean-Jack BOUMENDIL demande pourquoi ce vote contre alors que votre remarque est intégrée. **Jean-Paul LE BIHAN** répond que cela ne correspond pas à ce qu'il a dit.

En l'absence d'observations, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 janvier 2019 est adopté à **l'unanimité** des membres présents.

1- Extension de l'EARL du Gouëlle - saisine de la commission des sites

Madame la Maire rappelle que l'EARL du Gouëlle, représenté par M. Simon MARTIN, situé au village du Gouëlle, a déposé, le 27 décembre 2018, un permis de construire n°56248 18Y86, pour la construction d'un hangar de stockage agricole, avec production d'électricité par des panneaux photovoltaïques, sur la parcelle cadastrée WE n°37 (cf. plan de masse ci-joint). Le bâtiment présentera une surface de 600 m² destinés au stockage agricole. Il sera clos sur les façades est, ouest et sud par un bardage en acier vert. La façade nord est ouverte sur la charpente métallique. Le toit sera monopente, couvert de panneaux photovoltaïques exposés sud. Le faîtage sera de 9 m et l'égout aura une hauteur de 4,20 m.

Conformément aux articles L 121-8 et suivant du Code de l'Urbanisme, dans les communes littorales, l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants. Par dérogation, les constructions ou installations nécessaires aux activités agricoles ou forestières ou aux cultures marines peuvent être autorisées avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'État, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces opérations ne peuvent être autorisées qu'en dehors des espaces proches du rivage, à l'exception des constructions ou installations nécessaires aux cultures marines. L'accord de l'autorité administrative est refusé si les constructions ou installations sont de nature à porter atteinte à l'environnement ou aux paysages.

Annie PÉRIN souhaite que la notion « de proche du rivage » soit précisée. **Madame la Maire** répond que cette notion est définie par le SCoT. **Xavier BÉNÉAT** précise qu'il n'y a pas de distance définie, c'est la visibilité par rapport à la côte qui compte. Il donne pour exemple la commune de Le Tour du Parc dont l'ensemble de la commune est considérée comme espaces proches du rivage. **Madame le Maire** conclut que Surzur est assez loin de la côte.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu le permis de construire n°56248 18Y86 relatif à la construction d'un hangar de stockage agricole pour l'EARL du Gouëlle au village du Gouëlle,

Considérant que ce projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'environnement et aux paysages,

1. approuve le projet d'extension de l'EARL du Gouëlle tel que présenté ;
2. demande au Préfet du Morbihan de soumettre ce projet à la commission départementale de la nature, des sites et des paysages ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

2- Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André (révision annuelle de la convention OGEC)

Xavier BÉNÉAT rapporte que la convention liant la commune à l'OGEC de l'école Saint-André est revue chaque année, tout en précisant que la participation de la commune ne peut en aucun cas excéder le coût de fonctionnement constaté pour les élèves de l'école Victor Hugo. En 2018, les dépenses de fonctionnement par élève de l'école Victor Hugo se sont élevées à :

- ✓ 1 043,66 € pour un élève de l'école maternelle
- ✓ 287,73 € pour un élève de l'école élémentaire

Éric MAHÉ souhaite connaître les raisons de l'évolution du montant des dépenses pour la maternelle qui a augmenté de 84 € depuis 2017. **Madame le Maire** répond que cela est dû à la suppression des TAP et à l'évolution des dépenses de fonctionnement. **Éric MAHÉ** demande pourquoi la suppression des TAP n'a pas de répercussion sur les élèves élémentaires. **Xavier BÉNÉAT** précise que ce sont les ATSEM qui entraînent ce coût supplémentaire. **Eric MAHÉ** souhaite savoir s'il y aura le même effet pour les six premiers mois de l'année à venir. **Madame le Maire** répond par l'affirmative, toutes choses restant égales par ailleurs.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. fixe, pour l'année 2019, la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-André à 1 043,66 € pour un élève surzurois de la section maternelle et à 287,73 € pour un élève surzurois de la section élémentaire ;
2. précise que le versement au titre de l'exercice 2019 sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves surzurois présents ;
3. précise que l'ensemble des crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2019 de la commune à l'article 6574 de la section de fonctionnement ;
4. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment l'avenant n°19 à la convention du 4 juillet 2000 (contrat d'association n°203 CA. du 25 novembre 1999).

3- Subvention pour fournitures scolaires

Xavier BÉNÉAT rappelle que les dépenses de fournitures scolaires, acquittées par la commune, pour les élèves de l'école Victor Hugo se sont élevées à 26 704,73 € pour les exercices 2017 et 2018, soit une moyenne de 13 352,37 €, pour un effectif pondéré de 246 élèves, soit un montant par élève de 54,28 €.

Eric MAHÉ s'interroge si les communes extérieures ayant des enfants scolarisés à l'école Victor Hugo participent à ces dépenses. **Agnès LIBERGE** répond qu'aucune mesure dans ce sens n'a été mise en place. **Madame le Maire** précise qu'une réponse négative est apportée aux demandes des écoles privées extérieures, sauf en cas de scolarisation dans une classe spécialisée (ULIS).

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide d'allouer aux élèves surzurois des classes maternelles et élémentaires de l'école Saint-André, une subvention pour l'exercice 2019 de **54,28 €** par élève et ce pour l'achat de fournitures scolaires ;
2. décide de verser ce concours financier, qui sera imputé à l'article 6574 du Budget Primitif 2019 (section de fonctionnement), directement à l'OGEC ;
3. décide de verser une subvention équivalente par élève surzurois scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire spécialisée extérieure (classe ULIS...) ;
4. décide de solliciter des communes extérieures, dont les élèves fréquentent l'école Victor Hugo, la même participation pour l'achat des fournitures scolaires ;
5. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette décision.

4- Mesures à caractère social – subvention « découverte » versée aux écoles

Xavier BÉNÉAT rappelle que lors de sa séance du 15 février 2012, le Conseil Municipal a fixé à **11 €** par élève surzurois et par an, la participation de la commune aux sorties découvertes des écoles au titre des mesures à caractère social. Ceci permet aux écoles de financer des sorties culturelles, sportives ou scientifiques ou de faire venir des intervenants extérieurs. Pour l'école Victor Hugo, la somme allouée est inscrite au compte 62881 – autres services extérieurs. Une subvention pour l'école Saint-André est versée à l'OGEC Saint-André. Depuis le 1^{er} janvier 2019, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération prend en charge directement les frais liés à la natation scolaire (séances à Aquagolfe et transport des classes), au lieu et place de la commune.

Eric MAHÉ demande s'il y aura un transfert de charges entre la commune et la communauté d'agglomération. **Madame le Maire** répond que cela n'a pas été évoqué pour le moment.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. renouvelle pour l'exercice 2019 la décision du Conseil Municipal de subvention aux écoles dans le cadre des mesures à caractère social ;
2. fixe le montant de la participation 2019 de la commune à 11 € par élève surzurois et par an ;
3. précise que les crédits correspondants figurent au Budget Primitif 2019 ;
4. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

5 - Accueil périscolaire – forfait tarifaire pour le goûter

Xavier BÉNÉAT explique que beaucoup d'enfants sont accueillis en accueil périscolaire, après la classe sur le temps du goûter. Afin de pouvoir accueillir les enfants dans de meilleures conditions, sans contrainte de temps pour les enfants, les familles et les animateurs, il est proposé d'instaurer un forfait « goûter + ¼ h d'accueil périscolaire ». Afin de limiter le coût pour les familles, il est proposé d'avoir un forfait avantageux pour les familles ayant le moins de revenus, c'est-à-dire relevant des tranches tarifaires 1 et 2, tout en maintenant un tarif sans augmentation pour les tranches supérieures. Ceci représente un effort pour la commune de 120 € environ.

Éric MAHÉ interroge sur l'existence actuelle d'un forfait. **Xavier BÉNÉAT** lui répond par la négative. **Éric Mahé** demande le nombre d'enfants qui restent moins de ¼ h actuellement. **Xavier BÉNÉAT** précise que cela concerne 7 à 8 enfants en moyenne.

Gaël LACROIX souhaite savoir pourquoi ne pas appliquer ce forfait aux autres tranches. **Xavier BÉNÉAT** lui répond que le forfait sera bien appliqué à toutes les tranches, mais s'agissant d'une mesure à caractère social, les tranches n°3 et 4 ne sont pas concernées par la réduction tarifaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis des membres de la commission Enfance Jeunesse, consultés par courriel le 24/01/2019,

1. approuve la mise en œuvre d'un forfait « goûter + ¼ h d'accueil périscolaire » ;
2. fixe les tarifs de ce forfait comme suit :

| | T1 QF<700€ | T2 701€<QF <1 100 € | T3 1 101€<QF <1 500€ | T4 QF>1 501€ |
|---|---------------|---------------------------|----------------------------|-----------------|
| Forfait goûter + 3/4h accueil périscolaire | 1,60 € | 1,80 € | 2,35 € | 2,50 € |

3. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

6 - Vote des subventions 2019 aux associations

Xavier BÉNÉAT rappelle que lors du vote du Budget Primitif 2019, ont été inscrits au compte 6574 – subventions : 4 000 € pour les associations culturelles et sociales et 8 500 € pour les associations sportives.

Ces demandes de subventions des associations ont été examinées par les commissions municipales "Sport", lundi 21 janvier 2019, "Culture et vie associative", mardi 22 janvier 2019, puis par la commission Finances, mardi 5 février 2019.

Madame le Maire propose de procéder à deux votes. Le premier vote concerne les associations sportives. La commission « Sport » a modifié ses critères ce qui a entraîné une augmentation du montant des subventions pour certaines associations. Pour Familles Rurales, c'est une première demande de subvention, afin de compenser la location de salles, les salles municipales n'étant pas suffisantes. Madame le Maire précise que

chaque association doit faire en fonction de ce que propose la municipalité. Sinon elle assume ou fait assumer par sa trésorerie.

Éric MAHÉ demande un vote ligne par ligne et que les membres du bureau ou du conseil d'administration des associations demandeuses ne prennent pas part au vote (Solenn DIEUMEGARD et Patrick CAILLEAU sont concernés pour Familles Rurales). **Xavier BÉNÉAT** profite de ce point soulevé pour relire la Charte de l'élu local.

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

ainsi que l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Madame le Maire remercie **Éric MAHÉ** d'avoir soulevé ce point très intéressant.

Éric MAHÉ souhaite des précisions sur la subvention pour le Tennis Club : en commission Sport, il a été présenté une demande de subvention de 2 000 € pour ce club. **Xavier BÉNÉAT** lui répond que la demande comprenait 1 000 € au titre du fonctionnement et 1 000 € pour l'achat de matériel, qui sera pris en charge directement par la commune.

Éric MAHÉ demande que les règles d'attribution soient fixes et de ne pas changer les montants d'une année sur l'autre, afin que cela soit transparent pour les associations. **Xavier BÉNÉAT** lui répond que les critères établis vont être précisés aux associations, via Erwann AUBRIOT et Marion JEANNOËL, sur la plateforme web. Le critère majeur retenu depuis le début de la mandature est l'« enfance/jeunesse » ; il est maintenu à hauteur de 69%. L'objectif est d'avoir un outil d'évaluation fiable et objectif.

Josiane LEFORT souhaite savoir si les enfants non-surzurois sont pris en compte. **Xavier BÉNÉAT** lui répond par la négative : les enfants surzurois sont identifiés dans les effectifs, d'où la nécessité de remplir correctement et entièrement la demande sur la plateforme web qui sera mise en place en mars. Les dossiers devront être remplis en ligne du 1^{er} septembre au 31 octobre. Passée cette date, aucune subvention ne sera allouée.

Madame le Maire souligne que la commission Finances, majoritairement, n'a pas validé la demande de subvention de L'excuse ludique surzuroise car son activité est très confidentielle et qu'elle ne participe pas à la vie locale. **Éric MAHÉ** propose une subvention de soutien de 100 € car c'est une jeune association, afin de lui laisser le temps de faire ses preuves sur 2019/2020.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal,

Vu les propositions de la commission Sport du 21 janvier 2019 ;

Vu les propositions de la commission Culture et vie associative du 22 janvier 2019 ;

Vu les propositions de la commission Finances du 5 février 2019,

- **à l'unanimité**, décide d'allouer les subventions proposées aux associations suivantes : Rhuys Handball, Foulées Surzuroises, Volley, Tennis Club Surzurois, Foot Etoile Sportive, Entente Morbihannaise du sport UGSEL, Amicale laïque Victor Hugo, Junior association, Club Bel Automne, Club Photo Surzur, UNACITA, Collège de Rhuys, Amicale des donateurs de sang, Ligue contre le cancer, Rêve de clown, Faire face ensemble, Union départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan, Agrichasse, le Renouveau.
- *S. DIEUMEGARD et P. CAILLEAU ne prennent pas part au vote* : **à l'unanimité**, décide d'allouer une subvention de 850 € à Familles Rurales.
- **par 6 voix pour une subvention de 100 € (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PERIN, E. MAHÉ, J. HENRY), 5 abstentions (D. BISTON, S. DIEUMEGARD, C. AUGEREAU, J. LEFORT, V. GRELAUD), et par 15 voix**, décide de ne pas allouer de subvention à l'Excuse ludique surzuroise.

| ASSOCIATIONS | CATEGORIE | Pour mémoire subvention 2018 | Demandes de subvention 2019 | Propositions commission Culture et vie associative 22/01/2019 | Propositions commission Finances 05/02/2019 | Vote du Conseil Municipal 2019 |
|--|-----------------|------------------------------|--|---|---|--------------------------------|
| Amicale laïque VH / carnaval | vie associative | 350 € | 350 € | 350 € | 350 € | 350 € |
| Junior association | vie associative | - € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € |
| Club Bel automne | vie associative | 250 € | 300 € | 250 € | 250 € | 250 € |
| Excuse ludique surzuroise | vie associative | - € | 100 € fonctionnement + 400 € subv° exceptionnelle | 200 € | - € | - € |
| Club photo Surzur | vie associative | 200 € | 500 € fonctionnement + 1 000 € subv° exceptionnelle | 250 € | 250 € | 250 € |
| Unacita | vie associative | 110 € | 140 € | 140 € | 140 € | 140 € |
| Collège de Rhuys | culture | 100 € | ? | 100 € | 100 € | 100 € |
| Amicale des donateurs de sang Theix-Noyal et environ | social | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € | 300 € |
| Ligue contre le cancer | social | 100 € | ? | 100 € | 100 € | 100 € |
| Rêve de clown | social | 100 € | ? | 100 € | 100 € | 100 € |
| Faire face ensemble | social | 100 € | ? | 100 € | 100 € | 100 € |
| Union sapeurs pompiers Morbihan | social | 120 € | 0,03 € / hab | 130 € | 130 € | 130 € |
| AGRICHASSE | vie associative | 780 € | 60 € pour 14 piégeurs rondsins | 840 € | 840 € | 840 € |
| TOTAL SOCIAL ET VIE ASSOCIATIVE = | | 2 510 € | | 3 160 € | 2 960 € | 2 960 € |
| Le Renouveau / Fête de l'Huître | animation | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € |
| TOTAL ANIMATION = | | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € | 400 € |
| TOTAL SUBVENTIONS = | | 7 079 € | | 11 279 € | 11 079 € | 11 079 € |

7 - Demande de subvention au titre de la programmation 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle que la commission d'élus réunie le 19 novembre 2018 en Préfecture, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2019. Sont notamment éligibles :

- les travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseaux et travaux paysagers), dans la limite d'une dépense subventionnable de 160 000 € HT, avec un taux de subvention de 27%, sans pouvoir obtenir plus de 70 000 € de subvention à ce titre en 3 ans ;
- les petits travaux y compris les équipements scolaires, périscolaires, sportifs, dans les église et ateliers techniques, dans la limite d'une dépense subventionnable de 200 000 € HT, avec un taux de subvention de 27%.

Deux demandes de subvention, classées par ordre de priorité, peuvent être déposées, d'ici le 4 mars 2019. Il est précisé que les travaux ne doivent pas avoir commencé, signature des marchés comprise, avant que le

dossier ne soit déclaré complet. Il est proposé d'inscrire à la programmation 2019 de la D.E.T.R. les dossiers suivants :

❶ **Travaux de sécurité routière :**

Il est prévu, dans le cadre du programme 2019 de travaux de voirie, la sécurisation de :

- rue de la Croix de Bel
- rue Théodore Botrel
- rue de la Fontaine
- rue Saint-Symphorien
- impasse de la Chapelle

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|----------------------------|------------------|---------------------------------|------------------|
| Rue de la Croix de Bel | 21 036 € | DETR 2019 (160 000 € HT x 27%) | 43 200 € |
| Rue Saint-Symphorien | 40 312 € | PST 2019 (500 000 € HT x 20%) | 61 917 € |
| Rue de la Fontaine | 207 031 € | | |
| Impasse de la Chapelle | 27 875 € | | |
| Maîtrise d'œuvre (4,5%) | 13 331 € | Solde à la charge de la commune | 204 468 € |
| TOTAL DÉPENSES HT = | 309 585 € | TOTAL RECETTES HT = | 309 585 € |

❷ **La sécurisation des accès à la Maison de l'Enfance et à la salle des sports**

- sécurisation des accès à la maison de l'enfance, qui regroupe le multi-accueil, le relais assistantes maternelles, l'accueil périscolaire et de loisirs : installation d'une porte automatique avec contrôle d'accès par lecteur de badges et interphone pour prévenir toute intrusion malveillante et contrôler les sorties ;
- sécurisation des accès à la salle des sports par le remplacement des 2 portes d'accès par des portes en aluminium grand trafic intense.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------|---------------------------------|-----------------|
| sécurisation accès Maison de l'Enfance | 14 073 € | DETR 2019 (25 877 € HT x 27%) | 6 987 € |
| sécurisation accès salle des sports | 11 804 € | | |
| | | Solde à la charge de la commune | 18 890 € |
| TOTAL DÉPENSES HT = | 25 877 € | TOTAL RECETTES HT = | 25 877 € |

Éric MAHÉ remarque que pour la rue de la Fontaine, 60 000 € sont inscrits au budget primitif 2019 alors que 207 031 € apparaissent sur le tableau. Jean-Jack BOUMENDIL précise que les travaux sont programmés sur 2019 et 2020. La demande de subvention doit être présentée avant signature des marchés de travaux, elle ne pourra donc être présentée en 2020.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. décide de présenter le programme de travaux de sécurité routière 2019, tel qu'exposé, à la programmation 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, en priorité n°1 ;
2. décide de présenter le projet de sécurisation des accès à la Maison de l'Enfance et à la salle des sports, tel qu'exposé, à la programmation 2019 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, en priorité n°2 ;
3. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

8 - Demande de subvention auprès du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2019

Jean-Jack BOUMENDIL reprecise que les modalités du Programme de Solidarité Départementale (PST) du Conseil Départemental du Morbihan portant sur une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000 € HT. Le taux de PST applicable à Surzur pour l'année 2019 est fixé à 20%.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre du PST pour la réalisation du programme 2019 de travaux de voirie en agglomération :

| Voirie | Montant HT | Montant TTC |
|---------------------------|------------|-------------|
| rue Saint-Symphorien | 40 312 € | 48 374 € |
| rue de la Croix de Bel | 21 036 € | 25 243 € |
| rue de la Fontaine | 207 031 € | 248 437 € |
| impasse de la Chapelle | 27 875 € | 33 450 € |
| rue Théodore Botrel | 27 552 € | 33 062 € |
| rue Georges Cadoudal | 16 219 € | 19 463 € |
| rue des Camélias | 11 148 € | 13 378 € |
| sous-total travaux HT = | 351 173 € | 421 407 € |
| Maîtrise d'œuvre (4,5%) = | 15 803 € | 18 963 € |
| TOTAL HT = | 366 976 € | 440 370 € |

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. sollicite pour la réalisation du programme 2019 de travaux de voirie en agglomération, inscrit au budget primitif 2019, d'un montant de 366 976 € HT, une subvention du Département au titre du Programme de Solidarité Territoriale ;
2. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9 - Demande de subvention auprès du Département au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération

Jean-Jack Boumendil rappelle que le Conseil Départemental subventionne dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération : les revêtements routiers et les curages de fossés. La dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 € HT par km de voie impactée par les travaux. Le taux de subvention est calculé selon un ratio tenant compte de la densité de population et du potentiel financier.

Il est proposé de solliciter cette subvention au titre de 2019 sur les travaux suivants :

- curage des fossés : 16 800 € HT
 - chemin de Belhorno 8 550 € HT
 - route de Brizon 30 000 € HT
 - route de Port Groix 10 000 € HT
- Total HT = 65 350 € HT

Éric MAHÉ demande si ces travaux correspondent à l'enveloppe « voirie en campagne » de 50 000 € inscrite au budget primitif de 2019. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative mais il y a eu des mauvaises surprises sur certaines routes.

Éric MAHÉ interroge sur le devenir du SIVEV qui a été maintenu à titre dérogatoire à la loi Notre. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que cela n'a rien à voir avec le sujet mais précise quand même que le SIVEV poursuit pour l'instant son activité sans date butoir. Des discussions sont en cours, aucune décision n'a été prise, créatines communes « traînent des pieds ».

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. sollicite du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération pour les travaux 2019 (curage de fossés et revêtements routiers sur les routes de Brizon, Port Groix et chemin de Belhorno) ;
2. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

10 - Demande de subvention auprès du Département au titre de la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle que le Conseil Départemental aide les communes dans leurs travaux immobiliers facilitant l'accessibilité intérieure et/ou extérieure des établissements recevant du public. Le taux d'aide forfaitaire est fixé à 50% pour des projets compris entre 3 000 € minimum et plafonnés à 15 000 € HT. Il est rappelé le projet de sécurisation des accès à la salle des sports par le remplacement des 2 portes d'accès par des portes en aluminium grand trafic intense. L'installation de ces deux nouvelles portes supprimera la hauteur de seuil existante rendant la salle des sports pleinement accessible aux personnes à mobilité réduite. Le coût de cet investissement s'élève à 11 804 € HT.

Annie PERIN demande si les travaux de mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes ont été réalisés car cela fait longtemps qu'il en est question. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que pour procéder à la mise en conformité des sanitaires, il faudrait tous les raser, pour en reconstruire un dans une salle qui n'est pas adaptée. **Annie PERIN** rappelle que ce projet avait été présenté en son temps. **Jean-Jack BOUMENDIL** explique que le projet a évolué en fonction des autres projets et des contraintes. **Madame le Maire** souligne que la salle des fêtes n'est plus adaptée.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. sollicite du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre de la mise en accessibilité des bâtiments pour le remplacement des 2 portes d'accès à la salle des sports, pour un montant de 11 804 € HT ;
2. donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

11 - Marché – gratuité en période hivernale

Marcel Jutel rappelle qu'un marché est organisé, tous les jeudis, de 16h à 20h, place de l'Église et dans la Grande rue et les tarifs en vigueur sont :

| Droits de place | |
|---|--------|
| présence continue hors été pour Surzurois/ ml | 0,90 € |
| présence continue hors été pour non Surzurois/ ml | 1,20 € |
| présence continue l'été / ml | 1,55 € |
| présence ponctuelle / ml | 3,10 € |
| branchement électrique – saison : | 1,65 € |
| branchement électrique – hors saison : | 1,60 € |

Il s'avère que pendant la période hivernale, peu de commerçants participent à ce marché. Afin de dynamiser ce marché de producteurs et commerçants locaux, il est proposé d'accorder la gratuité des droits de place, de novembre à mars inclus et qu'en cas d'utilisation d'un branchement électrique, celui-ci continuerait d'être facturé tout au long de l'année.

Éric MAHÉ remarque que c'est une très bonne mesure mais souhaite la voir s'élargir dès fin septembre jusqu'à juin. Ce sont les mêmes commerçants qui sont présents que de novembre à mars, ce serait plus motivant

pour eux. **Madame le Maire** répond que cette proposition est faite pour redynamiser le marché et que si le besoin d'étendre la période de gratuité apparaît, il sera possible d'en reparler si Marcel JUTEL le juge nécessaire. Elle souligne que certains commerçants n'ont pas pu continuer à venir faute de personnel. Elle rappelle également qu'un maraicher bio a fait le vide autour de lui. Il y a aussi un manque de production des maraichers en cette saison.

Jean-Paul LE BIHAN interroge sur le manque à gagner pour la commune. **Marcel JUTEL** lui répond que ce n'est pas grand-chose.

Anne PERIN souhaite savoir s'il a été proposé la gratuité au maraicher bio pour le faire revenir. **Marcel JUTEL** répond par la négative en précisant qu'il attendait le vote du Conseil Municipal avant de recontacter tous les commerçants. Si des commerçants ou producteurs sont prêts à venir au marché, il faut lui transmettre ses coordonnées.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, **par 20 voix pour et 6 abstentions (P. CAILLEAU, JP LE BIHAN, A. PERIN, E. MAHÉ, J. HENRY)**:

Vu l'avis de la commission Finances du 05 février 2019,

1. décide de la gratuité des droits de place pour les commerçants participant au marché du jeudi soir, entre les mois de novembre à mars inclus, à compter du 14 février 2019 ;
2. précise que les tarifs relatifs au branchement électrique ne sont pas modifiés et sont applicables toute l'année ;
3. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

12 - Vote des comptes administratifs 2018

Maurice LANGLOIS présente les comptes administratifs 2018 et précise qu'une régularisation de 0,09 € supplémentaires en recettes de fonctionnement à la ligne 77 14 « recouvrement sur créances admises en non-valeur » a été apporté. Les comptes de gestion provisoires ont été reçus vendredi et vérifiés par les services. Les comptes de gestion définitifs ont été demandés par la trésorerie.

Après délibération et un vote à main levée, hors la présence du Madame le Maire, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

Vu l'avis de la Commission Finances du 5 février 2019,

1. approuve le compte administratif 2018 du budget principal de la commune tel que présenté ;
2. approuve le compte administratif 2018 du service funéraire tel que présenté.

| | Budget principal | Service funéraire | Total |
|---------------------------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Résultat global de fonctionnement | 840 916,54 € | 14 617,74 € | 855 534,28 € |
| Résultat global d'investissement | - 491 395,29 € | 303,22 € | - 491 092,07 € |
| Total des 2 sections | 349 521,25 € | 14 920,96 € | 364 442,21 € |
| Résultat des restes à réaliser | 150 300,00 € | - € | 150 300,00 € |
| Résultat cumulé des 2 sections | 499 821,25 € | 14 920,96 € | 514 742,21 € |

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour ce vote. Elle remercie également Michèle JULIEN et l'équipe qui l'entoure pour la qualité du travail réalisé.

13 - Vote des comptes de gestion 2018

Maurice LANGLOIS informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le comptable de la Trésorerie de Vannes-Ménimur et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10 ;

Vu la présentation des différents budgets 2018 avec les décisions modificatives, le détail des opérations effectuées, le compte de gestion du Receveur Municipal,

Entendu et approuvé les comptes administratifs de 2018 (budget principal et budget annexe)

Après vous être assurés que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de 2017, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 et sur l'exécution du budget principal et des budgets annexes,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Maire et des comptes de gestion du receveur,

adopte les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal, pour l'exercice 2018 concernant le budget principal et le budget annexe du service funéraire, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

14 - Affectation des résultats de fonctionnement 2018

Maurice LANGLOIS propose l'affectation des résultats de fonctionnement.

1. Budget principal de la commune :

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances du 5 février 2019,

statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

| | |
|---|-----------------------|
| <i>Résultat de fonctionnement 2018 :</i> | |
| A - résultat de l'exercice | 812 986,41 € |
| B - résultat antérieur reporté (002) | 27 930,13 € |
| C - résultat à affecter = A + B | 840 916,54 € |
| <i>Solde d'exécution d'investissement 2018 (v compris résultat des restes à réaliser)</i> | - 341 095,29 € |
| Affectation : | |
| à la couverture du déficit d'investissement (R 1068) | 341 095,29 € |
| au financement de l'investissement 2018 (R 1068) | 473 904,71 € |
| en report à nouveau en fonctionnement (R 002) | 25 916,54 € |
| Total | 840 916,54 € |

2. Budget annexe du service funéraire :

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Finances du 5 février 2019,

statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

| | |
|--|--------------------|
| Résultat de fonctionnement 2018 : | |
| A - résultat de l'exercice | 7 586,96 € |
| B – résultat antérieur reporté (002) | 7 030,78 € |
| C – résultat à affecter = A + B | 14 617,74 € |
| Solde d'exécution d'investissement 2018 | |
| <i>(hors RAR)</i> | |
| Affectation : | |
| à la couverture du déficit d'investissement (R 1068) | - € |
| au financement de l'investissement 2019 (R 1068) | - € |
| en report à nouveau en fonctionnement (R 002) | 14 617,74 € |
| Total | 14 617,74 € |

Questions diverses

Madame le Maire rappelle les dates de l'enquête publique sur la révision du PLU qui aura lieu du 1^{er} mars au 4 avril 2019.

Madame le Maire précise que lors du prochain Conseil Municipal du 11 mars il y aura le vote des taux d'imposition et du budget supplémentaires à confirmer.

Éric MAHÉ explique avoir été interpellé sur l'absence de cahier de doléances en mairie. Il propose d'indiquer le site du Grand débat sur le panneau lumineux d'information. **Madame le Maire** lui répond que toutes les informations sont sur le bulletin municipal et qu'un formulaire est disponible en mairie. Les contributions reçues seront transmises à la mission du Grand débat. Elle explique qu'elle a attendu d'avoir des consignes de la part des services de l'État. **Maurice LANGLOIS** complète en s'interrogeant sur l'intérêt de mettre cette information sur le panneau. **Agnès LIBERGE** n'est pas sûre que techniquement cette proposition soit réalisable au niveau de la place disponible sur le panneau. **Madame le Maire** explique avoir été sollicitée par des Surzurois pour organiser un débat public, elle a répondu « pourquoi pas » mais ces débats ne seront pas animés par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

Questions du public :

Marie-Paule LOISEAU évoque les panneaux indiquant que la commune est sous vidéo-surveillance. Elle demande s'il est possible de savoir où sont positionnées les caméras. **Maurice LANGLOIS** répond que pour limiter les dégâts sur les bâtiments communaux, certains ont été placés sous protection vidéo. Il ne s'agit pas de « fliquer » les Surzurois. La loi oblige que tous les bâtiments sous vidéosurveillance soient signalés. En plus de cette mesure, la commune bénéficie du dispositif « participation citoyenne » pour limiter les vols grâce aux remontées à la gendarmerie qui est reconnaissante de l'aide apportée pour solutionner certains dossiers. Seule la Gendarmerie sur réquisition du procureur peut récupérer les enregistrements et les visionner. **Maurice LANGLOIS** confirme l'abandon du projet de caméras de vidéosurveillance sur les giratoires, qui ne concernait pas directement la commune.

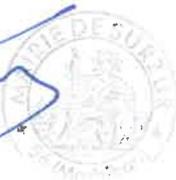
Éric MAHÉ souhaite savoir si ces données sont archivées et où. **Maurice LANGLOIS** lui répond par la négative, les données ne sont conservées que 15 jours.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire

Vu le 19/02/2019

Michèle NADEAU



Le secrétaire de séance

Vu le 28/02/2019

André LE GALLIC